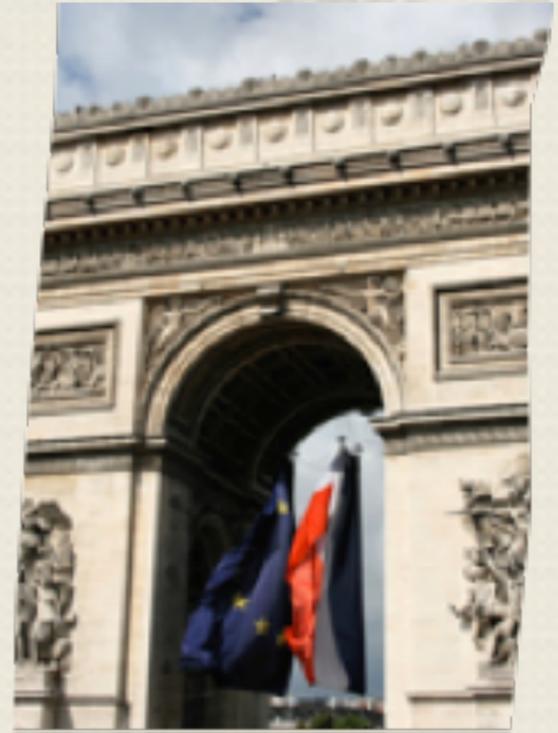


# LA PRESSE EN REVUE...

JEUDI 1 JUIN 2017

## SOMMAIRE

- 1) Il menace la...
- 2) Ségolène regrette son attitude
- 3) Un but extensible
- 4) "La France d'en bas" il connaît pas du tout
- 5) La défense en enfers du PS
- 6) Cherchons la probité chez nos représentants ???
- 7) Elle est mal partie...



Diez Gérard La Presse en Revue

**I) Rédactrice en chef de RT : les déclarations du président Macron menacent la liberté d'expression**



Emmanuel Macron-© Etienne LAURENT / POOL Source: AFP

Alors que le locataire de l'Élysée s'en est pris à RT lors d'une conférence de presse commune avec Vladimir Poutine, à Versailles, plusieurs hauts responsables du média russe ont souhaité réagir.

«Russia Today et Sputnik ont été des organes d'influence et de propagande.» On savait les proches d'Emmanuel Macron peu friands de RT. Cette fois, c'est le président français lui-même qui s'est exprimé sur le sujet... devant Vladimir Poutine. Alors que les deux chefs d'Etat tenaient une conférence de presse commune à Versailles, le 29 mai, Xenia Fedorova, présidente de RT France, a interpellé le locataire de l'Élysée sur le refus de ses équipes de laisser des journalistes de RT accéder à son QG de campagne, au soir des premier et second tours de l'élection présidentielle.

«La totalité des journalistes étrangers, y compris russes, ont eu accès à ma campagne», a rétorqué le président français, avant de préciser : «Et à cela je ne céderai rien. Russia Today et Sputnik ne se sont pas comportés comme des organes de presse et des journalistes, mais ils se sont comportés comme des organes d'influence, de propagande, et de propagande mensongère, ni plus ni moins.»



RT France @RTenfrancais  
#Macron : «Russia Today et Sputnik ne se sont pas comportés comme des journalistes» <https://francais.rt.com/france/39013-macron-russia-today-sputnik-ne-sont-pas-comporte-comme-journalistes...>

Face à cette nouvelle banderille anti-RT, Xenia Fedorova a tenu à donner son point de vue : «*Nous sommes très déçus par cette réponse. Nous ne nous attendions pas à ce que le président Macron continue de proférer ces accusations. Nos journalistes ont souffert de certaines pressions de la part de son équipe de campagne et pas une seule fois on ne nous a donné ne serait-ce qu'un exemple de la manière dont RT et RT France en particulier auraient agi afin de saboter sciemment sa campagne. De plus, le site de RT France est facilement accessible à tous et n'importe qui peut vérifier qu'aucun des articles qui traitent d'Emmanuel Macron ne peut permettre de dire que nous faisons de la propagande.*»

[https://youtu.be/EA\\_3orfcR68](https://youtu.be/EA_3orfcR68)

La journaliste s'est notamment montrée inquiète des conséquences d'une telle réponse de la part d'Emmanuel Macron : «*J'espère qu'il nous confond avec d'autres médias et qu'il n'est pas bien informé à ce sujet mais une telle réponse de sa part soulève des inquiétudes car nous avons des journalistes qui travaillent en France. Et nous pensons que dans un pays comme celui-ci, le pays de la liberté d'expression, il est préoccupant que l'on puisse nous refuser l'accès à certaines informations, ce qui ne nous permettrait pas de couvrir les événements de la meilleure des manières.*»

***Le président Macron pose les bases d'un dangereux précédent qui menace à la fois la liberté d'expression et le journalisme dans son ensemble***

Quant à Margarita Simonyan, rédactrice en chef de RT, elle a également rappelé qu'aucune preuve n'avait été fournie afin d'étayer ces accusations de propagande : «*Il est très décevant que ce qui avait commencé comme une rencontre productive entre deux chefs d'Etat se soit transformée en une nouvelle occasion pour le président Macron de proférer des accusations sans fondement contre RT. Il se trouve que, malgré les nombreuses invectives adressées durant la campagne présidentielle, jusqu'à aujourd'hui, pas un seul exemple, pas une seule preuve que RT ait diffusé des fausses informations à propos d'Emmanuel Macron n'a été présentée. Ni par son équipe, ni par les grands médias qui ont aveuglément diffusé les accusations de l'équipe d'Emmanuel Macron contre RT. Le tout sans questionnement aucun et sans prendre la peine de vérifier ces attaques. En qualifiant de fausse information toute information avec laquelle il ne se montre pas d'accord, le président Macron pose les bases d'un dangereux précédent qui menace à la fois la liberté d'expression et le journalisme dans son ensemble.*»

<https://youtu.be/mIXnyb9GtEg>

francais.rt.com

LAPRESSEENREVUE.EU

## II) Ségolène Royal : le coup bas d'Emmanuel Macron

C'est bouleversée que Ségolène Royal a quitté le ministère de l'Écologie le 17 mai dernier. Une émotion non dissimulée à laquelle la femme politique ne s'était pas préparée loin de s'imaginer qu'elle serait remplacée par Nicolas Hulot. Les mots doux de la star écolo l'ont "touchée", a-t-elle confié à Paris Match, mais à cet instant, elle est surtout blessée car le site de l'hebdomadaire explique qu'elle pensait rester au gouvernement, à son poste ou au ministère des Affaires étrangères. Jusqu'au dernier moment elle a cru qu'elle en serait. "Je lui avais pourtant demandé de me prévenir si je ne restais pas au gouvernement. Que je puisse alerter mes proches. C'est suffisamment dur. Il ne l'a fait qu'au dernier moment..." , révèle-t-elle dans les colonnes de Paris Match. Une trahison d'Emmanuel Macron qu'elle avait pourtant très vite soutenu. Mais il en faut plus pour enterrer Ségolène Royal qui rayonne déjà au festival de Cannes, prête à se lancer de nouveaux défis. Pas question pour elle de lâcher l'écologie. Elle prépare déjà le lancement d'une ONG "Manifeste pour une justice climatique", mais aussi d'une entreprise "dédiée à la croissance verte". Son opération recyclage est en marche.

<https://youtu.be/W5mhl0g7g0>

youtube.com

**MAIS AUSSI**

## 1) Affaire Ferrand : La lourde accusation d'Accoyer contre Bayrou

Par Auteur valeursactuelles.com



François Bayrou. Photo © AFP

**Alors que le procureur de Brest a déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir une enquête préliminaire dans l'affaire Ferrand, le patron des Républicains Bernard Accoyer a sous-entendu que le magistrat aurait pu recevoir des consignes orales du Garde des Sceaux François Bayrou pour enterrer l'affaire.**

«Le procureur de Brest a une particularité : il a fait un record de vitesse pour déclarer qu'il n'y avait pas besoin d'ouvrir une enquête préliminaire» lance Bernard Accoyer. Invité sur le plateau de BFM TV ce dimanche, le secrétaire général des Républicains a précisé sa pensée après cette déclaration pleine de sous-entendu : «On n'a jamais vu une décision prise aussi vite. Est-ce qu'il a

eu une recommandation orale de la part du garde des sceaux ?”

### “Tout cela est un peu suspect”

Accoyer suggère ici que François Bayrou, garde des Sceaux, aurait lui-même demandé au procureur de ne pas donner suite à l’enquête pour ne pas embarrasser l’une des figures principales de la macronie. “Lui-même doit comparaître devant une juridiction, tout simplement parce qu’il est mis en examen et qu’il va devoir relever d’un certain nombre de justifications sur les faits qui lui sont reprochés, poursuit-il au sujet de François Bayrou. “*Tout cela est un peu suspect*”.

<https://youtu.be/L41iMbpAF8>

Quelques instants auparavant, Accoyer avait déjà fait part de ses doutes quant à l’innocence du ministre de la Cohésion des territoires : “En six ans, il a pu acquérir avec 100€ un patrimoine de près de 600 000€. S’il n’y a pas un délit d’initié (...) je me demande où est la loi”. Et d’ajouter : “Que le procureur du parquet financier ne se saisisse pas, c’est ignorer que les mutuelles ont un statut particulier où il y a des avantages fiscaux considérables”.

VALEURS

## 2) Pierre Laurent dénonce "l'enfumage et la discrétion" du pouvoir sur la future réforme du Code du travail

**Le secrétaire national du Parti communiste, invité mardi de franceinfo, a déclaré redouter que "le pouvoir frappe très fort contre le Code du travail".**

franceinfoRadio France



Pierre Laurent, secrétaire national du PCF. (RADIO FRANCE / JEAN-CHRISTOPHE BOURDILLAT)

Pierre Laurent, secrétaire national du Parti communiste (PCF), invité mardi de franceinfo, a regretté les déclarations "polémiques et inutiles" de Jean-Luc Mélenchon et appelé au rassemblement des forces de gauche, pour éviter la déréglementation du travail. "Nous devrions nous consacrer ensemble à une seule chose : élire des députés qui vont maintenir dans l'hémicycle la bataille sur des engagements de gauche, qui s'opposeront par exemple à la déréglementation du Code du travail", a déclaré Pierre Laurent. Le sénateur communiste de Paris estime qu'il y a beaucoup d'enfumage et de discrétion du pouvoir sur la nature précise des contenus [de la réforme]. Le pouvoir gagne du temps pour essayer d'avoir une majorité et ensuite

frapper très fort contre le Code du travail".



@franceinfo

#legislatives2017 "Le pouvoir gagne du temps pour pouvoir frapper très fort sur le code du travail" : Pierre Laurent dénonce un "enfumage"

francetvinfo.fr

## III) Depuis 2015, l'état d'urgence grignote le droit de manifester

Par Louise Fessard

**« Dans une France sous état d’urgence, le droit de manifester pacifiquement semble être de plus en plus perçu par les autorités comme une menace », indique un rapport d’Amnesty international. Depuis un an et demi, les autorités ont ainsi utilisé à 639 reprises les pouvoirs d’urgence.**

À quoi sert l’état d’urgence que le président de la République, Emmanuel Macron, veut prolonger jusqu’au 1er novembre 2017 ? Il permet notamment de faciliter la vie des autorités en matière de maintien de l’ordre, à en croire un rapport de l’ONG Amnesty international publié mardi 30 mai.

Instauré le 14 novembre 2015 après les attentats de Paris dans une visée antiterroriste, ce régime d’exception permet aux préfets d’interdire des rassemblements publics et de restreindre le droit à la circulation d’individus, les privant de fait de leur droit à manifester. Dans un rapport intitulé « “Un droit, pas une menace”. Restrictions disproportionnées à la liberté de réunion pacifique sous couvert de l’état d’urgence en France », Amnesty international documente ce détournement. « Dans une France sous état d’urgence, le droit de manifester pacifiquement semble être de plus en plus perçu par les autorités comme une menace », constatent les auteurs, au terme de près d’un an d’enquête.

Depuis un an et demi, les préfets français ont eu recours aux pouvoirs d’urgence pour signer 155 arrêtés interdisant des rassemblements publics. Ils ont également adopté 639 mesures individuelles afin d’empêcher des individus de participer à des rassemblements publics, dont 574 dans le cadre du mouvement social contre la réforme du code du travail. Ces chiffres ont été obtenus par l’ONG auprès du ministère de l’intérieur.

Les auteurs du rapport, basé sur des entretiens avec 82 personnes (syndicalistes, manifestants et journalistes), ont également rencontré des représentants du ministère, de la préfecture de police de Paris, de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, ainsi que le préfet de Loire-Atlantique. « L’État français a indiqué aux Nations unies et au Conseil de l’Europe que le but de l’état d’urgence, qui implique quand même des dérogations au droit international, était la prévention d’attentats, explique Marco Perolini, le chercheur basé à Londres qui a coordonné le rapport. C’est un détournement, car la gestion de l’ordre public n’a rien à voir avec la prévention du terrorisme. »

### Des interdictions de séjour « disproportionnées »

En droit ordinaire, les autorités ne peuvent restreindre la liberté de circulation de certains individus qu’à l’occasion de rassemblements sportifs. En mai 2015, la commission d’enquête parlementaire sur le maintien de l’ordre, mise sur pied après la mort de Rémi Fraisse, avait proposé de créer une interdiction administrative de manifester pour les personnes signalées par les services de renseignements. Devant la polémique, l’idée avait été abandonnée. Elle est revenue par la petite porte avec l’état d’urgence, qui offre aux préfets des pouvoirs bien plus étendus.

L’article 5 de la loi relative à l’état d’urgence autorise les préfets à « interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l’action des pouvoirs publics ».

L'article 6 permet, lui, au ministre de l'intérieur d'assigner à résidence une personne s'il « existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics ». En réalité, les autorités ont utilisé à 639 reprises ces pouvoirs d'urgence pour empêcher des militants de participer à des rassemblements publics.

La majorité de ces mesures individuelles – 574 – ont été prises dans le cadre du mouvement du printemps 2016 contre la réforme du code du travail, les autres visant 21 militants écologistes lors de la COP 21 et 44 supporters lors de l'Euro de football. En novembre et décembre 2015, 26 militants écologistes ont également été assignés à résidence par le ministère de l'intérieur et ont dû pointer dans un commissariat plusieurs fois par jour. « Des individus sans aucun lien avec des actes ou intentions terroristes et souhaitant exercer légitimement leur droit à la liberté de réunion se sont trouvés pris dans les filets des mesures d'urgence », résume le rapport.

Ces restrictions ont d'abord visé des « militants qui avaient joué un rôle prépondérant dans les mouvements sociaux opposés à la loi travail, bien qu'ils n'aient commis aucune infraction pénale ». Puis, à la suite de plusieurs décisions de tribunaux administratifs annulant ces interdictions, les préfets ont « alors commencé à imposer ces mesures aux manifestants faisant l'objet de poursuites pour des infractions qui auraient été commises dans le cadre de rassemblements publics précédents ». Le rapport signale que plusieurs de ces manifestants ont été ultérieurement acquittés.

Le rapport cite le cas d'Hugo, étudiant à l'université Rennes-II et militant d'Ensemble-Front de gauche. À Rennes, la maison du peuple, occupée pendant dix jours, avait été évacuée à la mi-mai 2016 par des policiers du RAID. Dans la foulée, Hugo avait fait l'objet, le 16 mai, d'un arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine l'interdisant de séjour dans le centre-ville de Rennes au motif de son rôle prépondérant dans le mouvement étudiant et de sa participation à de précédentes manifestations. Sans qu'aucun acte de violence précis lui soit imputé. La mesure ayant été suspendue par le tribunal administratif de Rennes, le 23 mai, le préfet a repris des restrictions similaires uniquement pour les jours où des manifestations contre la loi travail étaient prévues.

« La préfecture ne pouvait pas me poursuivre pénalement, car je n'avais commis aucun délit, a déclaré Hugo à Amnesty. Alors ils ont recouru à une mesure administrative, liberticide et vexatoire. À mon avis, il y avait une volonté de me punir et de me mettre des bâtons dans les roues en tant que militant politique. »

Constantin, un jeune militant parisien également cité, estime qu'avec l'état d'urgence, les autorités « se sont déchaînées » contre « les mouvements autonomes et anarchistes ». « Aujourd'hui, il y a beaucoup de pression ressentie par tous ceux qui sont actifs dans un mouvement, comme celui contre la construction de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes », explique-t-il.

### Les interdictions de rassemblement

Plus classiquement, les préfets ont aussi interdit des manifestations, comme ils pouvaient déjà le faire avant l'état d'urgence. Depuis novembre 2015, les préfets ont signé 155 arrêtés interdisant des rassemblements publics au nom de l'état d'urgence, sans compter les dizaines de manifestations interdites en vertu du droit commun français. Pour Amnesty, plusieurs de ces mesures semblent « ne pas être conformes au droit international » et ont « parfois exacerbé les tensions au lieu de les réduire ». « L'interdiction généralisée se justifiait uniquement quelques jours après les attentats à Paris », estime Marco Perolini.

Les autorités ont justifié ces interdictions « par une insuffisance d'effectifs de police pour assurer à la fois le maintien de l'ordre et la mission prioritaire d'assurer la sécurité du public face à la menace de nouveaux attentats ». Le rapport d'Amnesty met en doute ce manque d'effectifs au vu des « tactiques et stratégies mobilisant des ressources considérables utilisées pour maintenir l'ordre lors de rassemblements publics dans des cas où elles n'étaient apparemment pas nécessaires ».

« Les autorités ont fréquemment déployé des centaines de représentants des forces de l'ordre pour contenir des manifestants pacifiques qui ne présentaient aucune menace concrète à l'ordre public », estime l'ONG. Elle cite notamment le confinement « inutile » de centaines de manifestants pacifiques contre la loi sur le travail, le 5 juillet 2016, à Paris, qui a les a empêchés « concrètement de jouir de leur droit à la liberté de réunion pacifique ». Sont aussi visées les stratégies offensives des préfets à Nantes et Rennes, « qui ont eu pour effet d'accroître les tensions entre manifestants et forces de police ».

À Rennes, les autorités ont choisi de boucler le centre-ville aux manifestants depuis la fin mars 2016, en arguant de violences commises lors d'une manifestation contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes en février 2016. Là encore, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a allégué auprès d'Amnesty international le manque d'effectifs policiers. L'ONG remarque cependant que, pour faire respecter cette interdiction, les autorités ont « systématiquement déployé des effectifs de police considérables (...) en bouclant un grand nombre des points d'accès au centre-ville ».

À Nantes, le préfet de Loire-Atlantique a interdit 7 manifestations en 2016. Il a justifié à Amnesty ces interdictions « en raison de la présomption qu'elles étaient susceptibles de troubler l'ordre public étant donné qu'elles n'étaient pas organisées par des syndicats » et des « liens ambigus » des organisateurs avec des groupes violents. « L'état d'urgence permet aux préfets d'interdire un rassemblement à titre préventif en raison d'une menace très diffuse et peu caractérisée d'atteinte à l'ordre public », constate l'ONG.

### Un maintien de l'ordre « contraire aux normes internationales »

Amnesty international pointe aussi un « recours à une force non nécessaire ou excessive » pour réprimer les mobilisations contre la loi sur le travail. Selon le ministère de l'intérieur, 336 policiers et 45 gendarmes ont été blessés en maintien de l'ordre entre le 19 mars et le 4 octobre 2016. Côté manifestants n'existe toujours aucun système de collecte exhaustive de données. Mais, dans le cadre des manifestations contre la loi travail, 102 manifestants ont déposé plainte auprès de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et de son équivalent gendarmesque, l'IGGN. S'appuyant sur le témoignage de nombreux manifestants, l'ONG estime aussi que les autorités ont « attenté de manière illégale au droit à la liberté d'expression, en ayant recours à la force ou en faisant obstruction par d'autres moyens aux journalistes et autres membres des médias qui couvraient les manifestations ».

Le rapport revient fort à propos sur quelques principes de maintien de l'ordre tirés des conventions internationales. « Une manifestation doit être présumée comme étant pacifique à moins que les autorités ne puissent démontrer concrètement qu'elle constitue une menace à l'ordre public », rappellent les auteurs.

« S'il incombe aux États d'assurer l'ordre public, et que le maintien de l'ordre public constitue l'une des raisons autorisées pour imposer des restrictions manifestement nécessaires au droit à la liberté de réunion pacifique, il est important que les autorités fassent preuve d'un certain degré de tolérance vis-à-vis des perturbations inévitables engendrées par les manifestations », indique l'ONG. Même en cas de violences dues à quelques manifestants, « cela ne transforme pas automatiquement un événement par ailleurs pacifique en un événement non pacifique. Par conséquent, toute intervention doit chercher à s'occuper des individus concernés plutôt qu'à disperser l'ensemble des participants ».

Il appartiendra aux nouveaux députés de décider début septembre de la prolongation pour la sixième fois de l'état d'urgence. « Nous ne nions pas la menace terroriste, mais l'état d'urgence est-il vraiment nécessaire pour y faire face ? », leur demande Marco Perolini.

mediapart.fr

## IV) Les trois tabous économiques que transgresse Emmanuel Macron

Dominique Meurs et Etienne Lehmann et Telos

**Le programme du président n'est pas dirigé contre les bas revenus. Plusieurs mesures sont même là pour les soutenir, mais en tournant le dos à la doxa keynésienne, généralement défendue par la gauche.**

Les campagnes électorales devraient être l'occasion de débattre des coûts et des avantages des propositions de chaque force en présence. Pour qu'un débat de qualité puisse avoir lieu, il est nécessaire d'éviter de s'enfermer dans des idées préconçues. Parmi celles qui ont cours, on reproche souvent au programme d'Emmanuel Macron d'oublier «la France d'en bas». Pourtant,

son programme comprend un grand nombre de mesures ciblées sur les bas revenus, comme l'augmentation de 50% de la prime d'activité, l'exonération de la taxe d'habitation en fonction du revenu ou la revalorisation du minimum vieillesse. C'est un paradoxe qui peut s'expliquer par le fait que son programme déroge à trois idées solidement ancrées et dont la pertinence mérite d'être discutée.

La première de ces idées concerne le diagnostic d'une crise économique qui serait principalement dû à un problème de demande: ce serait «l'austérité» imposée par l'Europe et la BCE qui serait responsable de la faiblesse de l'emploi dans notre pays. Il conviendrait alors selon cette approche de faire davantage de dépenses, moins d'impôts, des taux d'intérêt plus bas et de la dévaluation. Pourtant, les Pays-Bas, l'Autriche ou l'Allemagne réussissent à obtenir des taux d'emploi bien plus élevés avec la même politique monétaire, avec les mêmes contraintes budgétaires et avec la même politique de change que nous.

En réalité, il existe un consensus en macroéconomie expliquant que les relances keynésiennes peuvent certes avoir un effet bénéfique sur la croissance et l'emploi, mais que cet effet n'est que transitoire, le désaccord entre économistes portant essentiellement sur la durée de cette transition. Ainsi, les relances keynésiennes sont utiles suite à une crise subite comme celle de 2008 aux États-Unis car elles permettent d'amortir le choc. Mais notre problème de chômage est différent de celui des États-Unis où le chômage est beaucoup plus cyclique. De ce point de vue, il nous semble souhaitable qu'après une décennie de déficits massifs, et malgré des taux d'intérêt aujourd'hui historiquement faibles, le problème du chômage soit posé en France en termes de réformes structurelles qui doivent bien entendu être discutées et débattues, et non limité à la seule préconisation d'une relance keynésienne.

### **Faciliter la vie des entreprises peut aller de pair avec la justice sociale**

La deuxième conviction largement répandue est l'idée qu'il faudrait faire peser le poids de la redistribution sur les entreprises. Cette logique permet implicitement de justifier le rôle du salaire minimum qui présente l'apparent mérite d'augmenter les revenus des salariés sans avoir à augmenter les impôts. L'impôt sur les sociétés apparaît également comme une manière de renflouer les finances publiques sans taxer les ménages. Pourtant, derrière chaque entreprise, il y a des actionnaires, c'est-à-dire des ménages. Prétendre que l'on peut taxer les entreprises sans toucher au moins certains ménages est donc complètement illusoire.

C'est ce qu'illustrent les milliards d'euros de baisses de cotisations patronales à bas salaires et de CICE que la France dépense chaque année pour atténuer les effets négatifs du Smic sur l'emploi et la compétitivité. Enfin, la France est en retard dans la concurrence fiscale qui sévit en Europe sur les taux d'impositions des sociétés et qui conduit les acteurs financiers à investir dans d'autres économies que la nôtre. Dans un tel contexte, la baisse des taux de l'impôt sur les sociétés ou la transformation du CICE en allègements de cotisations patronales doivent être vues comme des mesures destinées à aider les entreprises à créer de l'emploi et non comme des mesures contre la redistribution.

Ce n'est pas aux entreprises de subir le poids de la redistribution, mais aux ménages les plus aisés, aussi impopulaire que soit un tel constat; faciliter la vie des entreprises n'est donc pas forcément contradictoire avec un souci de justice sociale et des instruments comme notamment la prime d'activité peuvent être beaucoup plus efficace pour redistribuer.

### **Les effets bénéfiques de la flexisécurité**

La troisième conviction est un peu la conséquence du deuxième. Protéger les emplois en CDI n'est plus forcément la manière la plus efficace de sécuriser les revenus des salariés. Aujourd'hui, il y a chaque mois près de 10 fois plus d'inscriptions à Pole emploi suite à la fin d'un CDD ou d'une mission d'intérim qu'à la suite d'un licenciement pour raison économique. La complexité actuelle du code du travail pousse selon toute vraisemblance les entreprises à multiplier les CDD et les missions d'intérim plutôt que de recruter en CDI. Pire, le code du travail et le salaire minimum sont aujourd'hui de plus en plus contournés par le processus «d'ubérisation» par lequel un grand nombre de travailleurs sont poussés à devenir leurs propres employeurs.

Aussi paradoxal que cela puisse sembler, contenir le développement des emplois précaires passe par une garantie pour les entreprises, surtout les PME, qu'il leur sera possible de licencier un CDI en cas de nécessité. Cela va de pair avec la prise en charge par l'État, c'est-à-dire l'ensemble de la société, de

la (re)formation des chômeurs. L'idée de la «flexicurité» n'est donc pas forcément antinomique avec un désir de redistribution, même si bien évidemment, chaque mesure de simplification du code du travail doit être mûrement discutée et débattue.

Comment combiner au mieux redistribution et incitations implique des choix difficiles qui doivent être tranchés au niveau politique. Il est donc essentiel que ces débats ne soient pas bloqués par des postures et qu'au contraire on puisse réfléchir sur les instruments de redistribution les plus efficaces.



Dominique Meurs (1 article)  
Professeure d'économie, Université Paris Ouest Nanterre



Etienne Lehmann (1 article)  
Professeur d'économie à l'université de Paris II Panthéon-Assas



Telos (67 articles)  
Agence intellectuelle regroupant universitaires et professionnels

slate.fr

### **MAIS AUSSI**

### **3) Hausse de la CSG : qui gagne ? qui perd ?**



Emmanuel Macron prévoit d'augmenter la CSG pour compenser la baisse des cotisations salariales. | Marc Ollivier

Elle rapporte déjà beaucoup plus que l'impôt sur le revenu dont le rendement dépasse tout juste les 70 milliards. La réforme voulue par Emmanuel Macron permettrait de porter le montant de la CSG à 120 milliards.

Les gagnants Les salariés du privé devraient être les principaux bénéficiaires de la réforme fiscale projetée par Emmanuel Macron. Elle consiste à supprimer leurs cotisations maladie et chômage, soit 3,15 % de leur salaire brut. Il s'agit d'alléger le poids du financement de la Sécurité sociale reposant essentiellement sur les salariés. Une charge qui « contribue au sentiment que « le travail ne paie plus » », écrivait le candidat Macron, dans son programme.

Mais ça ne veut pas dire que les salaires vont augmenter de 3,15 %. Car, dans le même temps, Emmanuel Macron veut augmenter de 1,7 point la Contribution sociale généralisée (CSG), un impôt à l'assiette large et au taux faible, qui pèse sur quasiment tous les revenus, y compris les salaires.

Résumons-nous. Une hausse du salaire de 3,15 % et une baisse d'1,7 % font une progression de 1,45 % sur la fiche de paie. Soit un bonus d'environ 20 € par mois pour un salarié au smic. 40 € pour 2 200 € net.

Les perdants Hormis les plus modestes... Les retraités devraient subir l'augmentation de la CSG de 1,7 point. Soit quelque 35 € mensuels en moins pour une pension de 2 000 €. Mais le candidat Macron avait indiqué que cette mesure ne serait pas appliquée aux « 40 % des retraités, exonérés de CSG ou soumis au taux réduit ». C'est-à-dire les retraités célibataires dont la pension est inférieure à 1 200 € par mois (1 838 € pour un couple).



#### 4) La Cour des comptes inquiète pour la trajectoire des finances publiques

**L'institution de la rue Cambon s'alarme de « l'accélération durable de la dépense » dans son rapport présenté mercredi 31 mai.**

LE MONDE Par Patrick Roger et Audrey Tonnelier

Pour un peu, la Cour des comptes donnerait presque raison à la droite qui, avant l'élection présidentielle, s'alarmait des « bombes à retardement » dont hériterait la future majorité en matière de finances publiques. Elle pensait alors que ce serait elle qui serait aux commandes. Ce sont à présent Emmanuel Macron et son gouvernement qui doivent composer avec l'« héritage » de François Hollande.

Que dit la Cour des comptes dans son rapport sur le budget de l'Etat en 2016 présenté mercredi 31 mai devant la commission des finances du Sénat ?

« L'exercice 2016 se caractérise par l'émergence de facteurs d'accélération durable de la dépense, qui sont susceptibles de compromettre à court et à moyen terme le retour à l'équilibre des comptes. (...) Les incertitudes sur le budget de l'Etat sont renforcées », avertissent les magistrats financiers.

Un signal d'alarme qui préfigure la publication de l'audit des finances publiques demandé à la Cour par le gouvernement et qui devrait être remis au premier ministre le 3 juillet. S'il s'est refusé à en dévoiler le contenu, Didier Migaud, le premier président de la Cour des comptes, a toutefois pris soin de rappeler son principal objectif : « Examiner les risques qui pèsent sur les exercices 2017 et 2018. »

« **Accommodements critiquables** »

Or ils semblent nombreux. « A court terme, l'accélération de la croissance des dépenses fiscales et les reports de charges créent un risque sur l'exécution 2017 », estime la Cour. Et cette augmentation des dépenses fiscales n'est pas due au seul crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), dont le coût devrait s'alourdir de plus de 3 milliards d'euros en 2017 (15,8 milliards, contre 12,6 milliards en 2016) et de près de 5 milliards en 2018 (20,6 milliards). Toutefois, hors CICE et prime pour l'emploi, les dépenses fiscales s'élèvent à plus de 73 milliards d'euros.

La Cour souligne également « des accommodements critiquables » avec la comptabilité budgétaire, en relevant l'augmentation des reports de charges et des mesures tendant à minorer, pour près de 2 milliards d'euros, l'évolution des dépenses. Surtout, elle pointe la hausse des dépenses de personnel (+ 1,6 % en 2016), supérieure à celle des cinq années précédentes cumulées. Or cette hausse devrait se poursuivre du fait, notamment, des effets différés du protocole d'accord sur les carrières conclu fin 2015.

« **Occasion manquée** »

L'ampleur de la dette (1 621 milliards d'euros fin 2016) expose en outre l'Etat à une remontée des taux d'intérêt. Malgré une détente depuis l'élection présidentielle, des facteurs structurels devraient les orienter à la hausse (remontée des prix du pétrole et de l'inflation, fin de la politique accommodante de la BCE...).

« Si cela reprenait sans accélération de la croissance, l'Etat devrait poursuivre l'effort de redressement de ses comptes dans un environnement beaucoup moins favorable », avertit M. Migaud.

Au demeurant, la Cour qualifie d'« occasion manquée » le budget 2016 de l'Etat. « La réduction du déficit observée en 2016 est peu significative », constate-t-elle, douchant quelque peu les satisfecit exprimés par Bercy, et les besoins de financement de l'Etat se sont dégradés. En apparence, le déficit budgétaire 2016 (69,1 milliards d'euros) est inférieur aux prévisions de la loi de finance initiale (72,3 milliards) et à la trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 (70 milliards). Cependant, les magistrats relèvent que, après retraitement des dépenses exceptionnelles et des investissements d'avenir, le déficit ne se réduit plus depuis 2013.

Pour la Cour des comptes, la baisse de la charge de la dette et la forte réduction des prélèvements sur recettes – ces dispositifs budgétaires au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne – « ont été insuffisamment mis[es] à profit pour progresser dans le rétablissement des finances de l'Etat ». Or cette conjonction favorable risque fort de ne pas se reproduire cette année. « Au total, le déficit est toujours trop élevé pour stabiliser la dette : le solde primaire de l'Etat (hors charge de la dette) est toujours déficitaire de 1,2 % du PIB. Dans les conditions de croissance actuelles, il aurait fallu un excédent primaire de 0,7 % du PIB pour stabiliser la dette de l'Etat », précise M. Migaud.

Dans le détail, si les recettes de l'Etat sont restées proches des prévisions, c'est en grande partie grâce à des facteurs exceptionnels (redevances d'utilisation des fréquences hertziennes, bons résultats de l'assureur-crédit Coface, retard pris par l'Union européenne dans le cadre de ses appels de fonds...). En revanche, l'impôt sur les sociétés a affiché un rendement particulièrement décevant – un paradoxe, compte tenu de l'embellie conjoncturelle de 2016, mais qui tient au caractère très « erratique » des rentrées de cet impôt, explique la Cour.

Côté dépenses, l'économie « massive » sur la charge de la dette (3 milliards d'euros) a permis à l'Etat de rester en deçà des autorisations de la loi de finances initiale. « Mais hors charges d'intérêt, les dépenses ont en fait dépassé les autorisations de 1,6 milliard », précise la Cour. Celle-ci s'inquiète en outre des sous-budgétisations croissantes qui affectent non seulement la défense ou l'intérieur, dans un contexte de lutte contre le terrorisme, mais aussi des ministères civils. Ces dernières ont triplé entre 2013 et 2016. Ces sous-budgétisations, accompagnées d'ouvertures de crédits en cours d'exécution, affaiblissent le rôle du Parlement et les autorisations votées par la loi puisqu'elles sont soumises à d'incessantes rectifications.

[lemonde.fr](http://lemonde.fr)

#### 5) Les Français pauvres... de plus en plus pauvres selon un rapport de l'Observatoire des inégalités



Les inégalités de niveau de vie ne s'accroissent plus seulement par le haut, les catégories les plus modestes de la population ayant vu leurs revenus diminuer sur une période de onze ans, signale l'Observatoire des inégalités dans un rapport.

Entre 2003 et 2014, les 10% les plus favorisés (gagnant plus de 3 000 euros nets mensuels après paiement des impôts et prestations sociales) ont vu leur niveau de vie s'améliorer globalement (+272 euros par mois en moyenne), malgré une nette diminution entre 2011 et 2013 sous l'effet notamment des hausses d'impôts. Ces chiffres ont été publiés le 30 mai dans le dernier rapport de l'Observatoire des inégalités. Ce n'est pas la première fois que l'organisation informe sur l'enrichissement des catégories de la population les plus aisées, qui conduit au creusement des inégalités.

Mais dans sa dernière étude, l'Observatoire des inégalités nous apprend que, si le niveau de vie des 10% les plus pauvres a évolué en dents de scie, sur une décennie, il a diminué en moyenne d'une trentaine d'euros par mois. Ce mouvement, qualifié de «retournement historique» dans le rapport, ne s'est cependant «pas accentué» depuis deux ans, a tempéré Louis Maurin, directeur de l'Observatoire, lors d'une conférence de presse. «Le modèle social français a un peu amorti le choc», a-t-il assuré. Les classes moyennes, elles, ont plutôt connu une période de stagnation sur la même période.

Inégalités économiques en hausse, inégalités homme-femme en baisse

Le «rapport sur les inégalités» de 175 pages recense les données disponibles dans d'autres domaines (éducation, chômage, logement, patrimoine, santé ...) et dresse un constat qui se veut «nuancé».

«Je ne sais pas si en général, les inégalités augmentent ou pas. Il n'y a pas une réponse simple», souligne Louis Maurin. «La diminution des niveaux de vie des plus pauvres est quelque chose qui est dangereux, qui fait monter les tensions, mais il y a d'autres domaines présentant des améliorations, qu'il ne faut pas négliger», a-t-il ajouté.

Les inégalités économiques sont les plus importantes. Louis Maurin présente dans un tableau des domaines où celles-ci sont en hausse (+950 000 personnes pauvres entre 2004 et 2014, taux de chômage des 20-24 ans en hausse de 3,3 points entre 2005 et 2015). A l'inverse, les inégalités concernant la part des filles à l'université, la part de femmes maires et l'écart d'espérance de vie entre hommes et femmes sont en baisse.

Le rapport ne fait pas de recommandations, se voulant un outil de réflexion et d'action pour le nouveau gouvernement.

[alterinfo.net](http://alterinfo.net)



Le Premier secrétaire du PS "a le moral dans les chaussettes" et le confie "en privé", selon franceinfo mercredi 31 mai, qui explique :

*Il table sur moins de 15 députés élus, même pas de quoi former un groupe à l'Assemblée. Le dernier sondage en date donne le PS à 8% des intentions de vote. En 1993, pour mémoire, le parti était donné à 17% et il a récolté 57 sièges seulement. Alors oui, vus ces chiffres, la projection très très pessimiste de Jean-Christophe Cambadélis paraît même plausible.*

[EDIT 10h55] Jean-Christophe Cambadélis a cependant démenti cette information, indiquant qu'il ne s'agissait pas de son "état d'esprit" :



Jean-Chr. Cambadélis@jccambadelis

Jean-Chr. Cambadélis a retweeté Le Lab

Je démens les propos qui me sont prêtés par @franceinfo @leLab\_E1 . L'état d'esprit que l'on veut me faire porter n'est pas le mien.

Même après les 6% de Benoît Hamon à la présidentielle et la perte de toutes les élections intermédiaires depuis 2012, une telle débâcle est-elle sérieusement envisageable ? Ou "Camba" joue-t-il l'alarmisme pour mieux mobiliser ce qui reste de l'électorat socialiste ? Réponse dans moins de trois semaines. Mais si cela se concrétisait, la descente aux enfers serait totale pour un parti qui disposait de la majorité absolue au palais Bourbon en 2012...



Sébastien Tronche@S\_Tronche

Bilan de Cambadélis à la tête du PS : défaite aux européennes 2014, aux départementales 2015, aux régionales 2015, à la présidentielle 2017.

[lelab.europe1.fr](http://lelab.europe1.fr)

Europe 1

[LAPRESSEENREVUE.EU](http://LAPRESSEENREVUE.EU)



© AFP



Etienne Baldit

etienne.baldit@europe1.fr

**15 députés.** C'est le strict minimum pour constituer un groupe parlementaire, que ce soit à l'Assemblée ou au Sénat. Mais le Parti socialiste pourrait bien ne même pas disposer de ce nombre de députés après les législatives des 11 et 18 juin... **selon son patron lui-même, Jean-Christophe Cambadélis.**

## VI) « Ceux qui nous représentent doivent faire preuve d'une exemplarité particulière »

Recueilli par Marie Boëton

**ENTRETIEN - Le magistrat et essayiste Denis Salas revient sur la demande accrue de probité exigée par l'opinion publique, y voyant un changement culturel majeur de ces dernières années. Une mutation dont, à l'entendre, la classe politique n'a sans doute pas encore pris toute la mesure.**



Richard Ferrand, à Deauville, le 29 mai. / CHARLY TRIBALLEAU/AFP

**La Croix : Richard Ferrand se défend d'avoir enfreint la loi, mais ses agissements posent néanmoins question au plan éthique. Cette affaire est-elle révélatrice d'une demande accrue envers notre classe politique ?**



Pour Denis Salas, « la démocratie a avancé sans que les élus en prennent conscience ». / Didier Goupy/Signatures

Denis Salas : On assiste en effet à l'émergence d'une nouvelle culture démocratique. D'où le décalage croissant entre, d'un côté, une hypersensibilité de l'opinion publique autour des notions de probité et d'exemplarité, de l'autre, la perpétuation de pratiques politiques faisant primer l'efficacité, la compétence sur tout le reste.

La défense de Richard Ferrand en est la parfaite illustration : il justifie le fait d'avoir, en tant que parlementaire, légiféré dans le domaine des mutuelles – tout en continuant d'y travailler – par sa bonne connaissance du secteur, faisant totalement fi du risque de partialité ou de conflit d'intérêts pouvant le concerner. C'est emblématique !

**Au-delà du « cas Ferrand », pensez-vous que la classe politique peine à prendre la mesure de cette nouvelle « culture démocratique », comme vous la qualifiez ?**

**D. S. :** Oui, clairement. La classe politique estime être la seule apte à définir sa propre éthique. C'est tout le problème ! Regardez les grandes réformes initiées ces dernières années en matière de moralisation de la vie publique : toutes font suite à de graves scandales révélés par les médias ou par l'action de la justice.

Les élus ne sont jamais à l'initiative sur ce terrain et s'en prennent à chaque fois aux juges ou aux journalistes qui, à les entendre, les persécutent. En réalité, c'est la démocratie qui a avancé sans qu'ils en prennent conscience.

**Jusqu'à où pousser cette exigence de probité et de transparence ?**

**D. S. :** C'est toute la question. Le statu quo n'est plus tenable, mais trouver une « juste » transparence ne sera pas simple. On ne peut évidemment pas en revenir aux errements d'un Marat qui, sous la Révolution française, entendait traquer les moindres fautes de chacun.

La future loi de moralisation de la vie publique devra aller suffisamment loin

pour répondre aux nouvelles exigences du contrôle démocratique, tout en empêchant d'éventuels débordements. Tant sur le plan de la prévention que de la répression. De ce point de vue, seule une réforme du parquet permettrait de lever des doutes sur son indépendance vis-à-vis de l'exécutif.

**La polémique enfle sur le fait de savoir si on peut ou non se maintenir au gouvernement en cas de manquements éthiques. Qu'en pensez-vous ?**

**D. S. :** Je crois qu'on a trouvé, ces dernières années, un juste curseur en exigeant la démission des ministres en cas – et seulement en cas – de mise en examen. C'est déjà une sanction relativement lourde car cela revient à faire totalement fi de la présomption d'innocence !

L'intéressé perd son poste sans qu'on sache si, in fine, il sera reconnu coupable. Mais je crois que cela répond au surcroît d'éthique qu'on est en droit d'exiger du politique. Ceux qui nous représentent doivent faire preuve d'une exemplarité particulière.

**Il se peut que plusieurs élus – tous bords confondus – aient fait travailler leurs attachés parlementaires à d'autres fins que celles prévues par la loi. Si la pratique se révélait très répandue, une loi d'amnistie vous semblerait-elle légitime ?**

**D. S. :** Des lois d'amnistie ont été votées par le passé, notamment concernant le financement des partis, mais elles ne correspondent plus aux mœurs de l'époque. De telles lois seraient d'autant moins comprises à l'heure où les électeurs ont porté au pouvoir un candidat ayant fait de la moralisation de la vie publique un thème fort de sa campagne.

Si des élus ont mis à mal la confiance des citoyens, ils doivent être sanctionnés. Ce qui n'empêche pas les tribunaux, ensuite, de prononcer des peines intelligentes : l'inéligibilité me semble plus ajustée à la faute commise que de lourdes sanctions pénales.

**Les Français jugent plutôt durement les écarts de leur classe politique tout en étant capables d'apporter leurs suffrages à des élus condamnés. N'est-ce pas paradoxal ?**

**D. S. :** Ce fut le cas en effet, mais je crois que les choses sont en train de changer. Par le passé, on réprouvait moralement, mais on tolérait. Comme je le disais précédemment, on faisait primer l'efficacité ou le volontarisme sur tout le reste. Ces impératifs restent d'actualité mais ils sont, petit à petit, contrebalancés par de nouvelles exigences : la probité et l'exemplarité.

Aux élus désormais d'intérioriser ces nouvelles doléances citoyennes. C'est une manière de revenir au noyau de la démocratie, à ce que Montesquieu appelait la « vertu » : c'est à dire l'adhésion de tous - au premier rang desquels nos représentants - au Bien Commun.

Recueilli par Marie Boëton

[la-croix.com](http://la-croix.com)

**LA CROIX**

## VII) Vu d'Italie. Affaire Ferrand : la moralisation de la vie publique est mal partie

La Stampa - Turin

**De lourds soupçons autour de Richard Ferrand, et une enquête préliminaire qui vise Marielle de Sarnez : l'équipe de Macron, qui se voulait irréprochable, prend un départ difficile, estime ce journal italien.**

«Ce doit être le premier acte concret de l'ère Macron, rappelle La Stampa : une loi sur la moralisation de la vie publique, en réponse à la défiance



Richard Ferrand lors d'un déplacement à Deauville, le 29 mai 2017. PHOTO CHARLY TRIBALLEAU / AFP

croissante des Français à l'égard de ceux qui les gouvernent". Prévu pour avant les législatives (dont le premier tour aura lieu le 11 juin), le texte sera présenté le 14 juin, a annoncé le Premier ministre Edouard Philippe le 30 mai.

"Dommage, cependant, que le gouvernement tout juste nommé par Macron se retrouve immédiatement aux prises avec les scandales qui touchent deux de ses ministres, commente le quotidien italien. Et en particulier le puissant Richard Ferrand."

À lire aussi Vu d'Italie. "Il faut être prudent avec le renouvellement politique à tout prix"

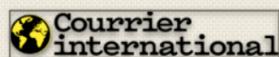
À 54 ans, rappelle La Stampa, "Ferrand a été l'un des conseillers de la première heure de Macron. Mais c'est aussi une vieille connaissance de la politique française", puisqu'il a longtemps figuré dans les rangs socialistes. Avant de devenir ministre de la Cohésion des territoires, "il a fait toute sa carrière en Bretagne, fief de la gauche".

C'est de là qu'émergent aujourd'hui des anomalies qui, si elles ne font pas encore l'objet d'enquêtes judiciaires, indiquent une embarrassante osmose entre la sphère publique et les intérêts privés".

De 1998 à 2012, M. Ferrand dirigeait les Mutuelles de Bretagne. Et, d'après les révélations du **Monde**, de **Mediapart** et du **Canard enchaîné**, il a fait bénéficier sa compagne, avocate, et son ex-épouse, de plusieurs contrats par ce biais. Le Canard enchaîné a également fait état d'une affaire immobilière : quand, en 2011, les Mutuelles ont souhaité louer des locaux à Brest pour ouvrir un centre de soins, elles ont opté, entre trois propositions, pour la société immobilière, pas encore constituée, de la compagne de M. Ferrand.

Mais c'est aussi Marielle de Sarnez, ministre des Affaires européennes, qui fait l'objet de soupçons, rappelle le journal : elle est visée, comme une série d'autres députés européens, par une enquête préliminaire sur des soupçons d'emplois fictifs, après la dénonciation d'une élue FN, elle-même l'objet de soupçons analogues.

Ferrand comme de Sarnez sont candidats aux législatives, "pour lesquelles, quoi qu'il en soit, le parti de Macron est donné vainqueur dans les sondages, écrit encore le journal turinois. À condition, bien sûr, que les scandales ne gâchent pas le moment magique que vit le nouveau président".



A Suivre...  
La Presse en Revue